

## ATTESTATION D'ACCUEIL

(à remplir en Mairie)

**ATTENTION** : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les demandes d'attestations d'accueil **doivent être déposées en mairie un mois au moins** avant la date de demande de visa, qui doit être réalisée avant l'arrivée sur le territoire.

### PIECES A FOURNIR EN MAIRIE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

#### L'hébergeant :

- carte nationale d'identité ou votre carte de séjour,
- dernière facture d'électricité, d'eau, gaz, de téléphone **fixe** ou quittance de loyer,
- dernier avis d'imposition sur les revenus (ou de non-imposition) de toutes les personnes majeures vivant dans le foyer. Si pas d'imposition, les 3 dernières fiches de salaire
- Justificatif :
  - en tant que propriétaire : titre de propriété
  - en tant que locataire : bail
- 1 timbre fiscal de 30 € :
  - pour une personne majeure
  - ou pour un couple
  - ou pour 1 couple accompagné d'1 personne mineure
  - ou pour 1 personne mineure

#### Personne(s) hébergée(s) :

- photocopie(s) du (des) passeport(s)
- adresse de domicile